

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Quest-Antibes

## ARRETE DE POLICE N° 2024-05-24

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6007b-18 et b19 (sens RD 6007 / RD 6098), sur le territoire de la commune d' ANTIBES

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-4-121 en date du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve-Loubet, en date des 25 avril 2024;

Vu l'avis favorable de la commune d'Antibes, en date des 06 mai 2024;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 17 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien et de remplacement des pompes de relevage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur les bretelles RD 6007-b18 et b19 (sens RD 6007 / RD 6098);

## ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 28 mai 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 30 mai 2024, à 6 h 00, de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les bretelles RD 6007-b18 et b19 (sens RD 6007/RD 6098), pourra être interdite.

Dans le même temps une déviation sera mise en place,

<u>Dans le sens Antibes/ Villeneuve-Loubet</u>: par la RD 6007, bretelle RD 6007-b22, RD 241, bretelle RD 241-b1, bretelle RD 6098-b6, RD 6098G, RD 6098 en direction de la Siesta.

<u>Dans le sens Villeneuve-Loubet/ Antibes</u>: par la RD 6007, RD 6007G, Pont des Marseillais, les avenues Robert Soleau, du 11 Novembre, puis la RD 6098 en direction de la Siesta.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'ARD/LO/Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<a href="https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes">https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes</a>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'ARD Littoral-Ouest Antibes / M. Picard Patrice; e-mail: ppicard@departement06.fr,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - . SATELEC / M. Salinas 68, Parc de l'Argile- voie A, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : g.salinas@satelec.fayat.com,
  - . SNA -PROPERI/ M.Pesci 366, Bd du Mercantour 06200 NICE : e-mail : pesci.eric@sna-prosperi.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes d'Antibes et de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD06 / SESR/ M. Hubert 147, Bd du Mercantour, 06200 NICE; e-mail: jmhubert@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE; e-mail: anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- - transports Kéolis / Mme Cordier 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex; e-mail: clemence.cordier@keolis.com.
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : <u>vfranceschetti@maregionsud.fr</u>, <u>lorengo@maregionsud.fr</u> et <u>sperardelle@maregionsud.fr</u>, <u>smartinez@maregionsud.fr</u>; <u>gmoroni@maregionsud.fr</u>,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : <u>s.ristorto@agglo-casa.fr</u>, <u>v.izquierdo@agglo-casa.fr</u>,
- DRIT / CIGT; e-mail: emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur des routes et des infrastructures de transport,

Patrick CARY